# ASSOCIATION DU CONSEIL PARITAIRE DE LA CARROSSERIE DE GENEVE (ACPCG)

98, rue de Saint-Jean, Case postale 5278, 1211 Genève 11 Tél. 058 715 31 11, Fax 058 715 32 19 www.acpcg.ch





## Salaires minima pour le canton de Genève en 2017

Avenant à la convention collective de travail pour les métiers de la carrosserie (CCT)

Cette feuille complémentaire fait partie intégrante de la CCT de force obligatoire pour toutes les entreprises du secteur de la carrosserie dans le canton de Genève.

#### Les salaires conventionnels

Les salaires minima conventionnels pour le personnel d'exploitation sont les suivants dès le  $1^{er}$  janvier 2017 :

Pour	CHF.	
•	pendant la 1ère année après l'apprentissage	4'500
• 6	après une année de pratique dans la profession	4'680
• 6	après 2 ans de pratique dans la profession	4'900
	près 5 ans de pratique dans la profession	5'100
Pour	les travailleurs titulaires d'une AFP :	
• 8	vec moins de 2 ans de pratique dans la profession	4'150
• 8	près 2 ans de pratique dans la profession	4'230
• 8	près 5 ans de pratique dans la profession	4'690
Pour	les travailleurs sans CFC ni CAP :	
• a	vec moins de 2 ans de pratique dans la profession	4'050
• a	vec plus de 2 ans de pratique dans la profession	4'150
• a	vec plus de 5 ans de pratique dans la profession	4'450

Pour les salaires réels : l'augmentation est au bon vouloir de l'employeur.

#### > 13ème salaire

Un 13ème salaire complet (100%) est dû pro rata temporis à tous les employés soumis à la CCT ; il doit également être versé aux apprentis.

#### > Salaires des apprentis

Apprentis carrossier-peintre ou carrossier-tôlier CFC

Apprentis vernisseur en carrosserie (AFP)

1 <sup>ère</sup> année	600
2 <sup>ème</sup> année	800
3 <sup>ème</sup> année	1'000
4 <sup>ème</sup> année	1'300

1ère année : 600.-2ème année : 800.-

### Vacances des apprentis

Les apprentis de 1ère année ont droit à 6 semaines de vacances payées quel que soit leur âge. Les apprentis de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année ont droit à 5 semaines de vacances payées quel que soit leur âge.

Contribution aux frais d'exécution et de formation de la CCT

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2007, chaque employé est tenu de s'acquitter d'une contribution aux frais d'exécution. Elle s'élève à 30 Fr. par mois pour l'employé ainsi que pour l'employeur. Ce montant de 30 Fr. se décompose en deux fractions : 20 Fr. comme contribution aux frais d'exécution et 10 Fr. comme contribution aux frais de formation.

Genève, décembre 2016

Pour l'association du Conseil paritaire de la carrosserie de Genève (ACPCG)

Le Vice-Président

Nuno DIAS

Le Président

Philippe GILLABERT

Pour l'union suisse de la carrosserie USCI :

Le Président-Central

Hans-Peter SCHNEIDER

e Directeur

Guido BUCHMEIER

Pour le syndicat UNIA :

La Présidente

Un membre du Comité directeur

Vania ALLEVA

Aldo FERRARI

Responsable de la branche

ncenzo GIOVANNELLI

Pour le syndicat SYNA :

Le Président

Arno KERST

Le responsable de la branche

Nicola TAMBURRINO